

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2015

Le 11 Mars 2015 à 18H30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est tenu à la salle Léon Masson.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif :

## Présents :

Monsieur Philippe ARDHUIN, Monsieur Christian ARNAUD, , Madame Marie-France BEISSON, Monsieur Michel BOISRAME, Madame Graziella CACAVELLI, Madame Isabelle CAUET, Monsieur Philippe CHANTRAINE, Monsieur Dominique FERREN, Madame Yvonne FORNASIER, Monsieur Gérard FRANCONI, Madame Anna GAGLIARDI, M. Bruno GERARA, Madame Laurie GIUSFREDI-NOCETTI, Monsieur Jérémy PASTORE, Monsieur Jean-Pierre PERRIER, Madame Sylvie PIQUENOT, Madame Claudine SEGURA, Madame Violette STISSI, Madame Marie-Claire TARDY, Madame Dominique VALERA, Madame Sylvie YEROUNIAN, Monsieur Gilbert ZUNINO.

## Procurations :

Monsieur Léonard BALDOCCHI donne procuration à Madame Dominique VALERA,  
Monsieur Robert CANAMAS donne procuration à Monsieur Gilbert ZUNINO,  
Madame Chantal DURIAUX donne procuration à Madame Anna GAGLIARDI,  
Monsieur Jean LE PESQ donne procuration à Monsieur Philippe CHANTRAINE,  
Monsieur Michel KASMAREC donne procuration à Madame Isabelle CAUET  
Madame Paule RANUCCI donne procuration à Madame Graziella CACAVELLI

Monsieur Jean-Marc CHIANEA, absent

22 présents, 6 procurations, 1 absent

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut préalablement délibérer.

## Monsieur le Maire : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Dominique VALERA et Mme Sylvie YEROUNIAN

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## Monsieur le Maire : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur GERRARA, vous voulez faire une intervention ?

## Monsieur Bruno GERARA :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous voudrions réagir sur deux points qui nous ont interpellés.

D'abord pour la non neutralité des panneaux municipaux, normalement réservés aux seules fins de l'affichage municipal. Vous trouverez ci-joint copies de photos prises le 20 février 2015 au pont des Putis. Votre affiche de candidat apparaît sur ce panneau à caractère uniquement municipal. Comme la précédente majorité, vous aviez vous-même demandé à veiller au respect de la neutralité de ces panneaux. Depuis, ils ont été remis aux normes.

Ensuite, nous nous associons, bien entendu, à l'hommage rendu à l'ancien Maire dans le dernier journal de la commune. Cependant, le choix de la photo du complexe sportif et culturel en arrière-plan, ne nous apparaît pas judicieux, car ce projet a été réalisé par la municipalité de Madame Odile PETRI. Depuis vingt ans, ce complexe est utilisé à la grande satisfaction par les amateurs de la vie culturelle et sportive.

Merci

**Monsieur le Maire :** Le premier point qui est l'affiche, elle a été mise je ne sais pas par qui, par contre, je l'ai fait retirer dans la foulée et il s'avère qu'au même moment, il y a eu beaucoup d'autres affiches de partis politiques. J'ai tout fait enlever par le service technique et j'ai fait mettre « affichage politique interdit ». Je n'utilise pas de panneaux hors ceux qui sont réglementaires pour mes affichages.

Le deuxième point, il me semble que le complexe culturel et sportif fait partie de Simiane. On choisit les photos que l'on veut et il me semble bien que ce projet a été initié au départ par Monsieur SIMEONI et réalisé sous Odile PETRI. Mais peu importe, ce n'est pas le même débat.

**Monsieur Christian ARNAUD :** Je voulais juste rappeler que M. SIMEONI à l'époque a voté contre ce projet. Celui dont vous parlez n'est pas celui réalisé.

**Monsieur le Maire :** Le projet du complexe culturel et sportif, il y en avait un. Après, on peut être pour ou contre le bâtiment, la toiture, la forme peu importe. On ne va pas épiloguer là-dessus. Je ne pense pas que ce soit extrêmement important.

Questions écrites du groupe SIMLANE ENSEMBLE demandées par Madame Sylvie PIQUENOT

**Madame Sylvie PIQUENOT : Récupérer la Lettre de PIQUENOT**

Monsieur le Maire,

La presse locale s'est fait écho de l'étude que doit engager la CPA concernant le projet de déviation de Simiane. Les simianais sont restés interloqués par cette annonce qui n'a fait l'objet d'aucune information, notamment, auprès des riverains susceptibles d'être impactés par ce projet. Si nous partageons la nécessité de pacifier la traversée du village, ainsi que la sortie de l'école maternelle en évitant le centre, la création d'une déviation entre les lotissements « La Marie-Louise », « Le Clos des Mourgues » et du « Petit Bosquet » et rejoindre les Genêts en longeant la voie ferrée, nous semble inutile, dangereuse et très coûteuse.

En effet, quel intérêt d'une troisième sortie vers Gardanne située à quelques centaines de la première et de la seconde. Des débouchés aussi rapprochés sur la voie rapide présentent un danger certain.

Quel intérêt à drainer entre les lotissements des véhicules arrivant de Mimet ou Saint Savournin pour aller notamment sur Marseille alors qu'un parcours adapté existe déjà pour rejoindre l'Avenue du Général de Gaulle. Ce dernier parcours sera toujours plus attractif que cette nouvelle voie.

Monsieur le Maire, nous vous demandons de prendre en compte nos objections dans le cahier des charges de cette étude et nous vous demandons aussi et surtout d'associer les simianais à ce projet.

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** Je prends acte de vos questions. Je suis un peu étonné par le fait qu'il n'y a pas eu de concertation sur ce tracé. Il me semblait que vous aviez annoncé une large concertation lors de l'élaboration du PLU et de l'Agenda 21. Le journaliste a pris ce qu'il a pu prendre. Moi, je ne lui ai rien fourni. Il a pris la page 176 de votre PLU, que voilà. C'est ce qui est passé dans le journal. Voici l'article du journaliste. Regardez le tracé.

**Madame Sylvie PIQUENOT :** Monsieur le Maire, les flèches qui sont indiquées n'ont jamais été indiquées dans le PLU.

**Monsieur le Maire :** Laissez-moi finir, laissez-moi finir je vous prie. Car je vous rappelle quand même que vous parlez de passer entre les lotissements. Sauf si la photo est mauvaise, on y passe. On a vu le Conseil

Général qui dit qu'il y a un petit chemin au niveau de l'ancien Chemin de Bouc et qu'il y a une possibilité de le rouvrir. C'est le Conseil Général qui le dit. Nous, nous n'avons lancé qu'une étude conformément à ce que l'on a dit le désenclavement, le contournement de Simiane est une priorité. Le contournement, j'ai demandé qu'il soit en trois phases. La première, on va éclater la circulation, la remise à double sens de l'avenue Charles de Gaulle. La deuxième, on essaie d'éviter et de repasser par le centre-ville et la troisième sera un réel contournement de Simiane qui se fera à long terme. Ceci a été accepté par la CPA. La journaliste a été intéressée et est venue nous voir. Elle nous a demandé un tracé que nous n'avions pas puisque l'étude débute. Donc, elle est allée dans le PLU. Il ne faut pas monter la population sur quelque chose qui n'existe pas. La concertation, il n'y en a pas eu car il n'y a rien pour le moment. Nous avons un début de projet qui est passé à la CPA pour qu'il y ait un contournement de Simiane pour lancer des études. Ça s'arrête-là. Il n'y a pas de tracé. Alors, il est certain lorsque je vois et j'ai vu dans la Provence ceci, cela m'a fait un peu bondir, car je ne lui ai rien donné.

**Madame Marie-Claire TARDY** : C'est le tracé de la CPA et non du PLU. C'est le tracé qui est dans le dossier de la CPA

**Monsieur le Maire** : Il y a marqué PLU

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : C'est la page 176 du PLU.

**Madame Marie-Claire TARDY** : Je vous parle de la photo qui est dans le journal

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : C'est la même

**Madame Sylvie PIQUENOT** : Nous ne sommes pas d'accord. Le tracé par le petit Chemin de Bouc n'a jamais été envisagé.

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : Vous plaisantez ! Soit vous ne connaissez pas le PLU que vous avez approuvé en octobre 2013, mais si vous regardez la page 176, c'est clair. On voit bien d'où ça part, de la croix de fer, ça passe devant les écoles, ça passe entre la Marie-Louise et ça va jusqu'au bout du petit Chemin de Bouc et ça remonte par les Genêts.

**Madame Marie-Claire TARDY** : Non, non, je ne veux pas (voir la photo).

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : Mais attendez,

**Madame Marie-Claire TARDY** : Non, non. Ça va jusqu'à l'Avenue Charles de Gaulle.

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : Je vous la fait passer, vous ne devez pas l'avoir bien vue.

**Monsieur le Maire** : Je vous conseille de lire le PLU

**Madame Marie-Claire TARDY** : La photo du journal c'est celle de la CPA.

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : C'est la même chose. La seule différence entre la photo du journal et la photo...

**Madame Marie-Claire TARDY** : C'est un chemin pour les vélos

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : Non, non absolument pas. Ce sont les différents choix page 176 du futur contournement de Simiane.

**Madame Marie-Claire TARDY** : Au rond-point du petit train jusqu'à l'Avenue Charles de Gaulle.

**Monsieur le Maire** : Peu importe, quoiqu'il en soit la journaliste a pris la page du PLU et est allée voir le Conseil Général. J'ai de suite regardé dans le PLU, j'ai trouvé la même page. Nous ne devons pas avoir les

mêmes éditions du PLU. Il ne faut pas faire de procès d'intention. C'est tout ce que je demande.  
Deuxième question écrite. Celle-ci m'intéresse énormément. Concernant la loi 1905, ceci concerne, avant de vous laisser la parole, une croix chrétienne gravée de l'inscription PROTRATRIA 1914/1918. Est-ce que l'on peut aller chercher cette croix, que tous les simianais la voit ?

**Monsieur Jean-Pierre PERRIER :**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux,  
Depuis plusieurs semaines, les simianais peuvent constater la présence, dans le hall de la Mairie d'une croix chrétienne gravée de l'inscription PROPATRIA 1914/1918 dans le cadre de l'anniversaire du centenaire de la grande guerre pour rendre un hommage appuyé à tous ces combattants.

Honorer la mémoire de toutes les victimes de cette effroyable boucherie est plus qu'une nécessité mais un devoir absolu auquel nous nous associerons toujours et en toutes circonstances.

Cet attachement à une histoire commune rassemble tous les clivages politiques bien au-delà de nos convictions morales, philosophiques ou religieuses. Ces précisions étant énoncées afin de dissiper toute polémique déshonorante à propos d'un sujet qui devrait tous nous réunir.

Le problème, pour nous, est ailleurs et particulièrement dans la lecture que vous faites sur la loi de la laïcité en contrevenant à l'obligation qui nous est faite de refuser tous signes religieux à l'intérieur des bâtiments publics, à fortiori, dans une mairie.

Nous ne doutons pas de vos meilleures intentions, mais en agissant ainsi, vous prenez le risque de semer la confusion en élargissant, ainsi, l'esprit et la lettre de la loi de 1905. De surcroît, vous conviendrez que la grande guerre n'étant pas une croisade, les soldats ne sont pas morts pour le Christ. Ils sont morts pour la France et cela suffit à leur gloire et à notre reconnaissance.

Pourquoi, apposer une croix chrétienne ? Sans compter que des musulmans, des juifs, des athées, des agnostiques ont également fait le sacrifice suprême et pourraient légitimement ici ou là, s'étonner de l'absence de leur signe religieux ou philosophique.

Le 08 Mars, vous avez pris l'heureuse initiative d'une manifestation, afin de rendre un vibrant hommage à un soldat de notre village mort pendant la grande guerre. Nous vous en félicitons car celle-ci renforce le pacte républicain sans entamer l'esprit de la laïcité.

Monsieur le Maire, après les tragiques événements du 07 janvier, le sursaut national qui s'en est suivi, nous vous demandons, dans un esprit constructif, de retirer la croix en Mairie ou de la déplacer dans un lieu plus approprié et conforme à la loi 1905. En prenant cette sage décision, sur un sujet aussi sensible, vous prolongeriez, ainsi, sur notre village l'esprit unitaire du 11 janvier.

Merci.

**Monsieur le Maire :** Alors, je suis heureux et fier de votre attachement à la loi de 1905, car je suis très attaché à cette loi.

**Madame Violette STISSI :** Monsieur le Maire, vous pouvez faire taire l'assemblée s'il vous plaît ?

**Madame Dominique VALERA :** Toute l'assemblée.

**Monsieur le Maire :** Toute l'assemblée. Je suis heureux et fier de votre attachement à la loi de 1905 parce que je suis attaché à cette loi-là. D'ailleurs, c'est dans cet esprit, que nous sommes une des seules communes qui a détruit les calvaires comme celui de la Croix de Fer, il y a quelques années.

Concernant cette croix, voici l'objet de la question. Tout le monde peut la regarder, je n'ai pas honte, d'ailleurs. Elle n'est pas religieuse. Ce n'est pas un signe religieux, mais un monument commémoratif qui a été réalisé en 1919 que nous avons retrouvé dans des ronces et que nous avons restauré. Cette croix a été commandée par la mairie par Monsieur Henri MAGNAN qui était proche de l'internationale socialiste. La loi de 1905 existait déjà, je le rappelle. Il n'y a pas de Christ sur cette croix ou de connotation chrétienne. Cette croix est le symbole des morts quel que soit leur confession religieuse. La loi de 1905 interdit les signes religieux dans les lieux publics, lieux publics pas bâtiments, lieux publics, je tiens à le dire. Or, le funéraire par exemple, le cimetière. Le cimetière avant la dernière guerre était un domaine privé des mairies pour régler le problème de la loi 1905.

Est arrivée une jurisprudence suite au maire de Montrouge vers Paris, je crois. Il avait refusé d'enterrer un bourgeois dans son cimetière car il ne voulait pas être mis à côté de prolétaire. Ceci avait fait un tollé. C'était monté à l'Assemblée Nationale. Parce que dans ce cas-là, comment pouvons-nous enterrer les morts si on fait

des choses à des fins politiques ? Il a été décidé de mettre les cimetières dans le domaine public. Dans le domaine public, il y a des croix, il y a des croissants, il y a des étoiles juives. Donc, on a fait une exception à la loi pour le funéraire où on peut mettre des signes religieux. La jurisprudence le spécifie. Un membre de l'opposition, socialiste d'ailleurs, à la mairie de Fontenelle a fait un recours sur le déplacement d'un monument aux morts où il y avait une croix et était marqué « DIEU ET PATRIE ». La Cour Administrative d'Appels de Lyon N° 07LY025-83 a statué. La Cour Administrative d'Appel de Lyon rappelle qu'un monument quel que soit est considéré comme monument funéraire et doit s'appliquer à tous les monuments destinés à rappeler le souvenir des morts, même s'il n'y a pas de sépulture et quel que soit le lieu où ils sont érigés.

Cet arrêt est sage car par extension la majorité des plaques commémoratives de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale et les monuments aux morts érigés pour la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale auraient été attaqués. Nous avons sur des champs de batailles des croix qui symbolisent le lieu de la bataille. Le lieu de la bataille, la croix symbolise les morts. Les plaques apposées sur les lieux de rafle israélite ont généralement l'étoile de David. Les plaques apposées sur les lieux où sont tombés les résistants comportent une croix de Lorraine. Cela me peinerai que l'on enlève la croix de Lorraine qui est à Colombey-les-Deux Eglises. Cette jurisprudence et cette croix, elle symbolise les morts de 1914 et au-delà les 14 morts simianais. Nous sommes dans le centenaire. Nous avons une plaque avec les 14 noms en mairie. Cette croix, une fois restaurée, je l'ai fait mettre sous la plaque pour bien symboliser le sacrifice de ces simianais. Le dernier est mort en 1919. Après, on trouvera une autre destination à cette croix. Mais durant ce centenaire, je trouve qu'elle est au bon endroit. Ceci est conforme à la loi. Il y aurait une croix, un crucifix sur un mur, je serai entièrement d'accord avec vous. Il y aurait un Christ, je serai d'accord avec vous. C'est simplement le symbole des morts.

**Monsieur Michel BOISRAME :** Monsieur le Maire, je peux rajouter quelque chose ? Il faut savoir que l'origine de la croix est d'origine chaldéenne et babylonienne. Donc, c'est bien avant Jésus Christ. Il ne faut pas faire de procès d'intention à des gens qui connaissent bien l'histoire et qui font en sorte et autour de cette croix, de réunir des gens au travers de notre histoire et qui vont l'utiliser pour faire croire que l'on va, éventuellement, modifier la culture des gens. Il faut le voir comme un signe de reconnaissance, de réunion et non comme une division. Merci. Je vous invite à retourner à l'histoire si vous le voulez bien.

**Madame Marie-Claire TARDY :** On pourra toujours trouver des jurisprudences qui justifieront. On ne veut pas polémiquer outre mesure. On veut simplement vous dire, pour nous, c'est une nécessité de ne pas heurter les simianais. Vous faites comme vous voulez dans la mairie. On a eu beaucoup de gens qui nous ont dit, pour nous c'est difficile d'avoir une croix au centre de la mairie. C'est important que l'on en débattenne.

**Monsieur le Maire :** Cette croix n'est pas en incohérence avec la loi de 1905. Quand je vous ai dit ceci, je suis formateur dans ce domaine-là que je connais bien. Pour cette question, vous vouliez me rencontrer. J'ai préféré qu'elle soit au Conseil Municipal, justement, car cela peut heurter des gens. Il était bon d'expliquer au public que cette croix n'est pas un signe religieux. Lorsque (si, si, ne faites pas la tête, je vous l'assure) vous allez à Verdun ou autre, vous avez une croix et pourtant quand vous regardez les tombes, il y a beaucoup de musulmans qui sont morts là-bas. C'est le symbole de la mort. Ce n'est pas un symbole chrétien. Je n'ai jamais autant parlé de croix dans un Conseil Municipal.

## 1 – AFFAIRES GENERALES :

### 1.1 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'ABANDON DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AU LIEU-DIT « LA COLOMBIERE » A SIMIANE COLLONGUE :

**Monsieur le Maire :** Ce point est retiré car nous sommes repartis en renégociation avec 13 HABITAT compte tenu du montant de cette convention.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## 2 – FINANCES :

### 2.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 :

**Monsieur le Maire** : Ce point n'est pas soumis au vote

Il y a eu une réunion à ce sujet. Je vais uniquement donner les grands chiffres.

**Résultat du budget principal 2014 pour la section fonctionnement :**

- Résultat de clôture : excédent de **291 790.16€**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : **200 000€**
- Résultat cumulé : excédent de **491 790€**

**L'évolution des grandes masses en dépenses de fonctionnement fait apparaître :**

- Une maîtrise des charges à caractère général en 2014 malgré l'impact significatif des rythmes scolaires.
- Des frais de personnel en hausse permanente de plus de 5% l'an depuis 2003, mais dont l'augmentation en 2014 se situe à 4% hors charges induites par la réforme des rythmes scolaires. La masse salariale constitue 53% du budget de la commune. Celle-ci est d'un niveau nettement supérieur à la moyenne de la strate démographique. Ces dépenses devront être maîtrisées au vu du contexte financier national et communal.
- Les charges financières évoluent en 2014 à la hausse de + de 16 000€ : il s'agit ici de la prise en charge pour la 1ère année des intérêts de la dette contractée en 2012 sur le dossier de la construction de la crèche des Marronniers. Cet emprunt a été affecté aux Marronniers. Les 300 000 € sont passés en trésorerie et nous commençons à payer les intérêts. Je rappelle que la crèche n'est pas construite.
- Des charges de gestion courante qui se maintiennent avec un effort conséquent de la commune au titre de la contribution au contingent du Service incendie et de Secours (SDIS) d'un montant de 256 000€. Ce qui représente 38%. Nous allons envoyer un courrier au Conseil Général pour connaître les modalités de calcul de ce montant. Pour une commune de 5 437 habitants, je trouve que le montant de 256 000 € pour la contribution de Simiane est exorbitant.
- Des amortissements en augmentation en lien avec les travaux réalisés et notamment la pelouse synthétique. Toutefois, l'absence d'inventaire physique dans la collectivité est à déplorer et fait apparaître le manque de gestion du patrimoine communal. Actuellement, nous avons une personne qui a commencé un audit pour vérifier le matériel.
- Des nouvelles charges qui, en 2014, impactent grandement le budget principal. En effet, suite à l'arrêté Préfectoral prononçant la carence de la commune au titre de la loi SRU, et compte tenu que le bilan triennal de construction de logements sociaux 2011-2013 n'a été réalisé qu'à hauteur de 48.8%, une pénalité de 132 000€ a été due par la collectivité. Ce montant, au titre de l'année 2014, a été négocié par moi-même auprès du Préfet et a permis d'éviter la multiplication de la majoration de la pénalité qui pouvait être portée de 1 à 5. Il y a eu un problème dans le comptage des Coquelicots. Cela a été

acté en 2013. Lors de la négociation, ceci avait été accepté par l'ancienne majorité. Elle n'est pas revenue dessus. On ne parle plus des chiffres de constructions.

De plus, Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales, créé en 2012, qui constitue un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune au bénéfice de la CPA, s'est élevé en 2014 à 34 000€ et va augmenter en 2015 de 35%.

Par ailleurs, la provision pour risque prise au budget 2014, sera maintenue au budget primitif 2015, dans le cadre d'un litige opposant la commune à la famille HIVERLET, suite à la réalisation de travaux en 2008 sur sa propriété.

**Parallèlement, en recettes de fonctionnement, on constate :**

- L'amorçage de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui va se poursuivre jusqu'en 2017 :

	Effort au titre du redressement des finances publiques	Montant de la DGF estimé versé
DGF 2013		782 412 €
DGF 2014	42 000 €	725 889 €
DGF 2015	145 320 €	637 092 €
DGF 2016	248 640 €	533 772 €
DGF 2017	351 960 €	430 452 €

Cette baisse de plus de 45% des recettes en DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) va peser lourdement sur les finances communales.

- La stagnation des produits des services :

Le coût du service (repas, charges de personnel et divers) a été estimé à 392 100 € sur 2014, (coût moyen par enfant de 835€), pour un montant de recettes rattachées à l'exercice de 216 000 €, et un écart de 176 100 € (écart moyen par enfant de 375€) pris en charge directement par les administrés. Or, depuis 2009, les tarifs de la restauration n'ont pas été modifiés alors même que l'évolution du coût de la vie aurait exigé une réactualisation pour refléter le coût réel du service à l'utilisateur.

- Une fiscalité directe locale dont les bases d'imposition communales présentent de nombreuses omissions et anomalies. En effet, l'audit diligenté auprès du cabinet « FIDEL expertise » fait apparaître que :
  - 37 constructions taxables ne figurent pas au rôle 2014,
  - 99 piscines ne sont pas taxées,
  - La valeur locative d'un certain nombre de locaux commerciaux présente des insuffisances manifestes,
  - Plus de 200 dépendances ne figurent pas dans les bases,
  - Un certain nombre de constructions présentent une surface habitable très largement supérieures à la surface taxée.

Ces constatations démontrent une injustice marquée dans la répartition de l'impôt local entre les citoyens de la commune et génèrent un manque de recettes fiscales évaluées à plus de 150 000€ par année.

Ces dysfonctionnements ont contraint l'équipe municipale à voter en 2014 une augmentation de 10% du taux de la taxe sur le foncier bâti qui aura permis de faire face au coût engendré par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et à la baisse de la DGF.

**Au niveau des investissements**, la commune, au cours de l'année 2014, a :

- fait des acquisitions diverses à hauteur de 233 000€ : mobilier scolaire, saleuse, scooters pour la police municipale, mobilier pour les services commandé en 2013, parquet pour la salle culturelle et divers équipements pour le service technique (débroussailleuses, souffleur...)
- engagé des travaux à hauteur de 1 225 230 € dont 295 850€ seront financés sur le budget 2015 dans les restes à réaliser de 2014 :

Il s'agit essentiellement :

- ✓ de travaux de voirie : ancien chemin de Mimet, l'avenue André Malraux,
- ✓ de travaux de rénovation des bâtiments communaux (mairie, programme de réfection des toitures en particulier aux écoles, travaux sur les espaces extérieurs au complexe sportif et culturel, salle des banquets des Marres),
- ✓ du confortement de l'église Saint Pierre,
- ✓ de la rénovation de l'éclairage public,
- ✓ de la construction d'un skate parc.

Toutes ces dépenses d'investissement ont été réalisées par des ressources propres sans recours à l'emprunt.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élève à 1 766 840€ pour une annuité qui va s'élever en 2015 à 227 234€ (Répartie en 77 000€ de frais financiers et de 150 234€ de remboursement de capital). La commune totalise 13 contrats de prêts répartis entre 3 organismes que sont le Crédit Agricole, le Crédit foncier de France et Dexia.

Tous les prêts ont été contractés sur la base de taux fixes qui ne présentent pas de risque de toxicité en terme financier.

Le dernier prêt a été contracté en 2012, pour un montant de 300 000€, sur le dossier des travaux de la crèche des Marronniers non encore réalisés à ce jour, dont le 1<sup>er</sup> remboursement est intervenu en 2014 à hauteur de 31 000€. Cet emprunt, mobilisé en urgence suite à une délibération en date du 18 décembre 2012, a fait l'objet d'un versement de fonds le 27 décembre 2012, soit avant la clôture de l'exercice comptable. Ce prêt a donc contribué à la réduction du déficit de la section d'investissement en 2012 qui, malgré cela, a été clôturée sur l'exercice à - 81 271€ (Sans cette opération, le déficit de la section d'investissement aurait été à la hauteur de 381 271€).

#### **Résultats au niveau de la section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice : 1 585 000.13€

Recettes de l'exercice : 1 855 050.53€

Soit un résultat de l'exercice : excédent de 270 050.40€

*(Ce résultat doit prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice soit : = 39 735€).*



Résultat reporté de l'exercice antérieur (2013) excédent de 662 267.53€

Résultat cumulé 2014 : 932 317.93€

Compte tenu de ce qui a été constaté précédemment sur la section d'investissements, le résultat reporté de l'exercice antérieur se trouve, arbitrairement, un peu gonflé. Les 300 000€ sont en trésorerie. Les travaux n'ont pas été réalisés. Nous sommes d'accord, il fut les réaliser

### Les orientations 2015

Face à cette situation préoccupante d'effet « ciseaux » des dépenses et recettes, la commune en recherche d'un difficile équilibre budgétaire, va mettre en place différents leviers d'action au titre de l'année 2015.

#### Maîtrise des dépenses de fonctionnement :

- Optimisation des dépenses de personnel avec une réflexion sur le remplacement des agents en départ à la retraite et une rationalisation des heures supplémentaires.

Parallèlement le budget formation sera augmenté et adapté aux besoins de la collectivité. L'élaboration du document unique portant sur l'évaluation des risques professionnels, obligatoire depuis 2001 mais non mis en œuvre dans la collectivité, est provisionné au budget 2015, afin de mettre en place des actions relatives à l'hygiène et la sécurité des agents municipaux. La masse salariale évoluera au cours de l'année 2015 à un niveau inférieur à 3%.

- Une augmentation des charges à caractère général de moins de 2%, malgré le développement de certains services municipaux dont notamment les services en direction des enfants. Il convient de rappeler que les effectifs de la cantine ont connu une augmentation importante (+ 5760 repas les mercredis) ainsi que la fréquentation du centre aéré notamment pour les vacances de la Toussaint.
- La mise en place d'une procédure de contrôle administratif et juridique sur les relations avec les associations privilégiant la transparence des aides publiques.

Un dossier a été demandé à toutes les associations sollicitant une aide. Une commission d'élus examinera tous les demandes de subventions.

Dans ce cadre, un transfert des charges à caractère général, supportées jusqu'à présent par la commune, sera opéré sur les subventions au Comité des Fêtes et au CCAS (Comité Communal d'Action Sociale) pour une plus grande lisibilité des dépenses publiques.

**En recettes, il convient de faire face à la baisse des dotations de l'État et de l'anticiper progressivement :**

- Une réactualisation des tarifs des régies est envisagée compte tenu du coût réel des services.

Pour la restauration scolaire, le tarif appliqué est celui de 2009 soit 2.30€ par repas. Celui-ci ne couvre pas le coût que le prestataire « ELIOR » facture à la commune soit 3.44€ pour un repas d'un enfant à l'école primaire ; à cela s'ajoutent les dépenses de personnel et de fournitures diverses.

Il sera proposé d'augmenter ce tarif de 0.30€ par repas. Nous serons moins chers que toutes les autres communes. Actuellement, nous sommes en déficit de 176 000 € sur les repas. Une augmentation de 0,30 € permettra de ramener 23 000 € et de diminuer le déficit du même montant.

Pour la garderie, il sera proposé une revalorisation des tarifs de 0.20€ par garderie.

Pour l'École de musique un réaménagement complet sera proposé pour une application à la rentrée de septembre 2015. Il en sera de même pour la tarification de la programmation culturelle et des ateliers de pratiques amateurs applicables à la même période. Pour l'École de musique, le déficit est de 210 000 €. Pour la Culture, nous avons un déficit de 246 000 €

- Pour 2015, l'équipe municipale a fait le choix de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2014. La municipalité s'attachera à rechercher une plus grande équité face à l'impôt, en partenariat actif avec les services fiscaux, pour régulariser les situations révélées en anomalie par l'audit fiscal. La baisse drastique de la DGF au cours des années à venir obligera l'équipe municipale à prendre des dispositions pour faire face à celle-ci.
- En 2015, du fait des efforts effectués au titre de l'année 2014 pour l'équipement du service technique, il sera également privilégié les travaux en régie.

En investissement, les orientations pour 2015 portent sur le programme de travaux suivants :

- Les Travaux de voirie dont la réfection de la route de Saint Germain et du chemin de La Roque, environ 570 000€,
- La remise en état du réseau pluvial évalué à plus de 2 000 000€ verra un début d'exécution par une première phase estimée à 150 000€,
- La poursuite de la réhabilitation des bâtiments communaux dont la mairie, le bâtiment des Marronniers, le CLSH, le local pour le comité des feux, les groupes scolaires et la salle rue Lambert pour environ 375 000€,
- Le projet d'extension du cimetière pour lequel un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné (estimation : 590 000€),
- Les travaux d'aménagement du cours des héros dont les études sont au stade de l'APS, « Avant Projet Sommaire » (600 000€),
- En ce qui concerne la crèche des Marronniers, dont le projet n'a pas été déclenché au moment de l'emprunt (27 décembre 2012). Le coût actuel, fait apparaître un dépassement de la dépense fixée initialement lors de la définition des besoins établie en 2012, dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette situation nécessite une réflexion sur le programme de travaux. Actuellement, vu le coût, lorsque l'on a ouvert les enveloppes, l'estimation est à plus de 300 000 €.

- Sur le site de Bédouffe, des travaux de débroussaillage et d'aménagement des jardins familiaux sont programmés pour 2015.

La commune poursuivra également son effort pour l'équipement des services municipaux avec :

- l'acquisition d'une balayeuse, d'une mini pelle, d'un véhicule 3 tonnes 5 et un véhicule utilitaire (environ 120 000€),
- différents logiciels informatiques destinés à l'amélioration du fonctionnement des services (traçabilité courrier, portail famille pour la gestion de la cantine),
- du matériel divers (panneaux d'informations notamment).

Toutes ces opérations sont intégrées dans les dispositifs d'aides pluriannuelles du conseil général et de la CPA, contrats qui font l'objet avec ces deux partenaires de négociations pour une prise en charge actualisée des projets municipaux. Pour pallier à l'inexistence d'une gestion de trésorerie, un plan interne des mouvements de trésorerie sera mis en place en 2015, afin d'assurer un meilleur suivi des financements en fonction de l'état d'avancement des projets.

Au niveau des frais d'études, les projets de mur d'escalade, de la maison des associations, du site sur Bédouffe ainsi que l'informatisation des services avec en particulier l'étude de postes « en clients légers », seront programmés.

L'année 2015 permettra aussi, avec le concours du Conseil Architectural d'Urbanisme d'Environnement (CAUE), de commencer le programme d'aides aux particuliers qui souhaitent entreprendre une réhabilitation de leurs façades sur le centre ancien du village.

Le budget de la section d'investissement connaîtra en 2015 deux autres particularités :

- L'attribution d'une dotation de 8 000€ pour le budget annexe qui va être créé sur l'activité de vente de caveaux et équipements funéraires. Une partie des caveaux vont être construits par la Mairie et revendus à prix coûtants. C'est de l'argent qui sera bloqué
- Une participation de 40 000€ par an à verser à Habitat 13 sur 5 ans suite au refus de l'Agence Régionale de la Santé pour l'implantation d'un EPADH. Ce refus a généré l'abandon du projet de construction de logements sociaux et d'un établissement pour personnes âgées au lieu-dit la Colombière. La crèche prévue dans l'ensemble de ce dossier n'a pas pu se réaliser faute de financements. Nous sommes en renégociation, comme je l'avais dit dans de l'ordre du jour. J'espère faire baisser le montant de cette convention.

Un projet d'acquisition des bâtiments de l'exploitation de la société CFIT, route de Mimet, permettrait à la commune de déplacer le poste de la police municipale et de disposer de locaux pour les services techniques. Ce projet, dont le montant est en cours de négociation, devra faire l'objet de recours à l'emprunt et aux subventions, dont les demandes seront faites auprès de la CPA, du Conseil Régional et Conseil Général. Le bâtiment actuel (ancienne mairie) sera réaménagé, dans sa totalité, en logements sociaux.

## **BUDGETS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

### Les résultats comptables :

Au niveau du service de l'eau, l'année 2014 se termine par un résultat cumulé de clôture :

- ✓ En section d'investissement de + 931 339.27
- ✓ En section d'exploitation de + 178 321.51€

La dette en capital au 1 janvier 2015 s'élève à 487 690,31€

Un emprunt de 350 000€ souscrit le 25 septembre 2008 n'a connu qu'un emploi partiel à hauteur de 128 789€. Les 221 211€, non utilisés, ont inutilement abondé un fonds de roulement qui se maintient depuis à un niveau significativement supérieur à celui de l'encours de la dette.

Pour le service de l'assainissement, le résultat de clôture cumulé fin 2014 est de :

- ✓ En section d'exploitation + 191 871.74€
- ✓ En section d'investissement +517 485.12€

La dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élève à 958 567, 99€

### **Les orientations 2015**

La commune de Simiane a, par délibération du 24 novembre 2014, approuvé le principe de l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin Minier (SIBAM) pour la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Elle a ainsi prolongé jusqu'au 31 mars 2015 les contrats de délégation de Service Public avec la SEM en accord avec l'autorité Préfectorale.

Une particularité toutefois est à signaler, la commune pour l'assainissement ne transférera au SIBAM que sa compétence « collecte » des eaux usées. Le Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement (SIPA) conservant la compétence « réseaux mutualisés et traitement » ; la cotisation à ce syndicat intercommunal de 65 000€ sera alors supportée par le budget de la commune quand le transfert sera effectif.

Les tarifs supportés par les usagers seront inchangés en 2015 et la mutualisation avec le SIBAM devrait, à terme, permettre de voir le prix de l'eau diminué.

Après la première relève qui sera effectuée au 1<sup>er</sup> semestre 2015 et après l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre du SIBAM, les budgets annexes seront supprimés pour être transférés au SIBAM.

Je pense qu'il va y avoir des interventions.

**Monsieur Christian ARNAUD** : On apprécie que les commissions commencent à avoir lieu. Elle a donné lieu à pas mal d'échanges que je ne reprendrais pas ici. C'est, justement, l'intérêt des commissions de pouvoir rentrer dans le détail. Je vais reprendre les principaux points pour indiquer notre position à ce débat.

Nos observations seront regroupées en 4 sections. Des compléments aux corrections apportées au document, le budget fonctionnement, le budget d'investissement, le budget eau et assainissement. Néanmoins, le DOB est une étape importante, il convient d'y consacrer un peu de temps, c'est un élément essentiel de la vie municipale que le débat budgétaire.

Tout d'abord concernant les frais de personnel, qui représentent 53% du budget de fonctionnement alors que pour la moyenne des communes de même taille, il est de 49.8%. Par contre, il faut préciser que le coût annuel par habitant est de 503 € par habitant à Simiane alors que la moyenne sur la strate est de 513 € par habitant pour les autres communes donc les chiffres sont très relatifs.

Carence de la commune au titre de la loi SRU : il est incompréhensible que les Coquelicots livrés en mai 2013 ne soient pas pris en compte par les services de l'État. Nous vous reprochons de ne pas vous être battus pour faire enlever cette charge indue pour la commune qui la pénalise lourdement alors que nous étions dans les clous par rapport au programme des logements sociaux.

**Monsieur le Maire** : Nous n'étions pas dans les clous, mais l'on s'en approchait. Le fait est, et là, je vous rejoins totalement, qu'il aurait fallu batailler en 2013 pour que les Coquelicots soient pris en compte. Nous sommes arrivés et c'était trop tard.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Mais une erreur de cet ordre peut se corriger car c'est totalement injuste pour la commune.

**Monsieur le Maire** : C'est injuste pour la commune, je vous l'accorde, mais je peux vous garantir le calcul avait été validé et signé par l'ancienne mairie. Partant de là, on ne renégocie pas. C'est ce que nous a dit le Préfet.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Mais le Préfet donne des arguments qui l'intéresse, il y a quand même une injustice qu'il doit pouvoir corriger. Il faut remonter au créneau car il y a une anomalie.

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : Vous croyez bien que nous avons remarqué immédiatement cette anomalie. Nous avons été reçus avec Monsieur le Maire en Sous-Préfecture. La première des choses c'est de signaler que le recensement des Coquelicots n'avait pas été fait et que nous avons été pénalisés. La commune est carencée. Nous avons, à ce titre, à peu près 69 000 € et nous serons carencés ad vitam eternam. Nous avons entre 400 et 500 logements à réaliser. Ce n'est pas demain que nous en verrons le bout. La question qui s'est posée avec Monsieur le Préfet et Monsieur Grand Jacquet de la DDTM c'était la pénalité mais la seule chose qui pouvait être négociée avec la Préfecture était la majoration de la pénalité qui pouvait être multipliée par 1, 2, 3, 4 ou 5. C'était la seule discussion. Nous avons essayé d'engager la discussion, nous ne nous sommes pas laissés faire, nous lui avons dit que dans le recensement qui avait été fait, il n'y avait pas les Coquelicots, alors qu'ils avaient été livrés en février 2013. Nous sommes en 2014 et vous ne les avez pas dans vos comptes. Il nous a répondu clairement que les comptes ont été établis et notifiés. Nous ne sommes pas là pour refaire les comptes des logements sociaux sur votre commune. Nous sommes là pour connaître le montant de la pénalité qui va vous être attribuée. Comme la veille, Monsieur VALLS avait demandé et donné comme instructions aux Préfets de multiplier jusqu'à 5 la pénalité pour les communes qui étaient carencées et qui n'avaient pas réalisé leurs objectifs, il n'était pas trop question de monter au créneau car nous pouvions nous retrouver avec les 69 000 € multiplié par 2, 3, 4 ou 5. Alors, quand nous sommes sortis de cette réunion avec uniquement la pénalité de base sur le calcul qui avait été établi en début d'année 2014 et Monsieur Grand Jacquet de la DDTM, que j'ai vu cette semaine l'a reconnu, effectivement, les Coquelicots ont été pris en compte pour l'année 2012. On ne peut pas les compter deux fois. C'est l'année du conventionnement qui a été retenue et non pas l'année de la livraison. Donc, aucune discussion possible. Sachez que sur les finances et l'état des finances de la commune c'est tendu, quand on peut on négocie. Soyez certain que nous faisons le maximum. Je vous garantis qu'il n'y avait pas d'espace.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Je ne mets pas en doute votre sincérité, c'est la date de livraison qui compte. En 2012, nous avons livré des logements.

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : Je suis d'accord avec vous, ils n'ont pas été pris en compte

**Monsieur Christian ARNAUD** : Je veux vous citer pour mémoire les communes de Mimet et Eguilles qui avaient été condamnées car elles n'avaient pas fait énormément de logements sociaux, c'est un fait, mais qui avaient, au tribunal administratif, gagné leur combat. Donc, les erreurs de l'Administration, ça se corrige, effectivement cela pénalise lourdement notre commune.

Sur les taxes foncières, nous nous félicitons des résultats de cet audit qui va apporter des ressources supplémentaires à la commune. C'était le but recherché. Nous avons engagé cet audit en passant un contrat avec le prestataire et en collectant pendant plus d'un an les données nécessaires auprès des partenaires État, CPA. Cela a été lourd et laborieux. Vous l'avez poursuivi et les premiers résultats montrent l'intérêt de la démarche. Je voulais signaler là la continuité républicaine.

**Monsieur le Maire** : D'ailleurs, je vous remercie d'avoir lancé cet audit. Le problème, c'est que nous l'avons trouvé dans un carton et il n'était pas acté. C'est l'entreprise qui nous a recontactée en nous demandant ce

que nous comptions faire, car l'ancienne mairie n'avait plus donné de nouvelles. Il fallait payer au départ 2 500 € pour acter cet audit.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Ce n'était pas un problème. Il faut savoir que cet audit se rémunère sur un plafond sur les économies réalisées durant les deux premières années. Il y avait des contacts mensuels avec le prestataire, donc ce discours nous surprend un peu. C'est nous qui l'avions lancé et vous l'avez poursuivi. 2 500 €, ce n'est rien dans cette affaire par rapport à l'intérêt de la commune.

**Monsieur le Maire** : Je transmettrai votre étonnement au prestataire.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Emprunt de 300 000 € pour la crèche. Vous dites qu'il a été mobilisé en urgence. Je vous rappelle qu'il a été programmé, négocié et voté à l'unanimité. La crèche était dans les tuyaux, à ce moment-là. Effectivement, il y a eu des aléas que vous avez cités par ailleurs. Cela permettait une garantie du taux jugée intéressante équilibrant mieux le budget d'investissement. On ne peut pas dans le document DOB à la fois nous reprocher d'être en déficit sur le budget d'investissement, ce qui en soi n'est pas si mauvais que ça, ce sont des intérêts en moins à payer et nous reprocher en même temps d'emprunter. Il y a une contradiction dans votre propos.

**Monsieur le Maire** : Alors, sachez une chose, je ne vous reproche rien, c'est factuel.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Si de la manière dont c'est formulé dans le document c'est quand on est en déficit, vous empruntez

**Monsieur le Maire** : Un instant, s'il vous plaît. Madame STISSI, si vous avez des remarques à faire, vous les faites dans le micro.

**Madame Violette STISSI** : Je n'ai pas de remarques. Je ne me gêne pas. Ce sont les murmures qui me gênent.

**Monsieur le Maire** : Ça me rassure. Actuellement, je ne vous reproche rien du tout. Vous me dites que c'est une chance d'avoir fait cet emprunt. Il était, vous venez de le dire, pour équilibrer. Maintenant que l'emprunt pour la construction de la crèche n'est plus là, on va réemprunter pour la même crèche ?

**Monsieur Christian ARNAUD** : L'argent est toujours disponible.

**Monsieur le Maire** : J'ai fait l'état des comptes, il a été passé en trésorerie.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Il est dans budget d'investissement. La trésorerie est commune, il est sur le budget investissement, il est affecté. Il reste.

**Monsieur le Maire** : Vous avez les 300 000 € qui sont affectés pour la crèche, sur le budget investissement ?

**Monsieur Christian ARNAUD** : Chaque emprunt a un motif.

**Monsieur le Maire** : Le problème, il y a le motif, mais je n'ai plus l'argent.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Il est dans la trésorerie générale. C'est une recette du budget d'investissement quand même. En même temps, il faudrait signaler que n'apparaît pas dans le DOB la fin du remboursement d'un emprunt en 2014 d'un montant de 335 000 €. L'endettement de la commune par habitant est de 351 € par habitant alors qu'il est en moyenne de 880 € par habitant pour les communes de même taille. Nous sommes à 40 % de la moyenne des emprunts des communes comparables. Ça laisse une marge pour emprunter ou pas.

Le budget de fonctionnement : Dans le bilan des nouveaux rythmes scolaires, il faut mentionner les recettes de l'État qui sont de 30 000 € par an

**Monsieur le Maire** : C'est 17 000 €

**Madame Graziella CACAVELLI** : C'est 17 000 € pour cette année

**Monsieur le Maire** : L'État est un peu en faillite

**Monsieur Christian ARNAUD** : Quel est votre projet pour la rentrée de septembre 2015. Ce n'est pas précisé par rapport aux nouveaux rythmes scolaires. On est dans la continuité de ce qui s'est fait cette année ?

**Madame Graziella CACAVELLI** : C'est dans la continuité et ce sera toujours gratuit pour tous les enfants.

**Monsieur Christian ARNAUD** : L'aide aux associations : la commission d'élus que vous mentionnez pour les examiner est-elle bien la commission municipale prévue pour cela ?

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous pouvez développer ?

**Monsieur Christian ARNAUD** : Vous mentionnez que l'aide aux associations fera l'objet d'un examen par un groupe d'élus. Je voulais vérifier que c'est bien la commission municipale qui est désignée.

**Monsieur le Maire** : Municipale, oui. Je ne vais pas prendre des gens d'autres communes. Évidemment, il y aura des gens de l'opposition.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Augmentation des tarifs : vous indiquez le besoin d'actualiser les tarifs de la cantine et de la garderie. Pour nous, cette tarification doit rester accessible et sociale et de ne pas répercuter le prix intégral du service. Il s'agit d'un choix politique local. D'une manière générale, lorsque cela est possible d'ailleurs il faut indexer la tarification des services sur les quotients familiaux ce que nous avons fait d'ailleurs pour l'école de musique.

L'EPADH : Vous indiquez dans le document que l'abandon de l'EPADH, le transfert de la crèche de Bédouffe dans le centre du village sont à l'origine de l'abandon du projet des logements sociaux. Tel n'est pas le cas puisque ces projets nous les avons encore avec 13 HABITAT, en 2013, donc bien après l'abandon des projets EPADH et logements sociaux, non de la crèche. On ne va pas développer ici

**Monsieur le Maire** : Juste un instant. Je suis arrivé à la Mairie, j'ai reçu un beau document de 13 HABITAT. Suite à une convention où on demandait à la commune de payer 350 000 €. Et, ce document a été signé par Monsieur Michel BOYER, le 1<sup>er</sup> avril 2014. Nous en avons, déjà, parlé au premier conseil municipal. Je vous ai lu la lettre. J'ai été élu le 30 mars 2014. Le lendemain, le 1<sup>er</sup> avril 2014, il a été signé l'acceptation de payer 350 000 € à 13 HABITAT. Je tiens à le dire, pour l'abandon de tous ces projets. Donc, ne dites pas que c'est nous qui avons abandonné le projet. Ça a été signé par Monsieur Michel BOYER. Vous l'avez connu, je crois ?

**Monsieur Christian ARNAUD** : Le projet de logements sociaux, nous ne l'avons pas abandonné ? Le courrier dont vous parlez fait allusion à autre chose. C'était la contestation du coût des études qu'ils voulaient nous imputer sur les logements sociaux au motif que nous avons modifié le projet. Par contre, ce projet était toujours actif. Je n'ai pas le souvenir précis de ce courrier mais il n'était pas dans nos intentions de décider d'abandonner ce projet puisqu'on était en train de négocier avec 13 HABITAT, justement, le fait que si nous on avait changé c'était avec leur accord. Il y a eu un changement de directeur entre-temps. Il nous réclamait une partie du coût des études ce que nous contestions. Je ne parle pas des études d'après qui étaient à la charge de la commune, on est d'accord. Ce sont les études pour les logements sociaux que l'on avait changé avec leur accord. Ne marquez pas « abandon de ce projet » ce n'est pas la bonne formulation, d'autant plus que cela aurait pénalisé la commune.

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : Ce n'est pas compliqué, c'est que forcément le projet a été abandonné, parce qu'il y avait qu'un seul permis de construire pour l'ensemble : EPADH, crèche et logements. Un seul permis de construire. Ce permis de construire a été délivré par la commune de Simiane Collongue le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Il a une validité de deux ans. Donc, le 1<sup>er</sup> décembre 2012, le permis de construire était caduque.

Pourquoi 13 HABITAT n'a pas réalisé son projet, c'est parce qu'il n'était pas en capacité de le réaliser. Ce sont des professionnels, ils ne déposent pas des permis de construire pour ne pas les réaliser. Ça veut dire que durant les deux ans d'obtention entre 2010 et 2012 les travaux n'ont pu être réalisés. Donc le permis était caduque, la totalité du permis était caduque : logements, crèche, EPADH. De ce fait, il y avait une convention qui avait été signée avec 13 HABITAT qui dit qu'à partir du moment où les logements ont été abandonnés pour des motifs extérieurs, 50% des études sont à la charge de 13 HABITAT et 50% à la charge de la com-

mune, c'est la convention. Pour ce qui concerne l'EPADH, la responsabilité de la commune n'a pas été recherchée dans la mesure où c'est l'ARS qui n'a pas et qu'il y avait une convention avec un autre opérateur sur cet EPADH et pour la crèche, la responsabilité de la commune est entière, donc 100% des études sont à la charge de la commune. Cette convention a été signée en 2008, le permis a été donné en 2010, la caducité en 2012 et 13 HABITAT, en 2014, réclame le paiement du remboursement de ces études. C'est tout à fait logique et en aucun cas, on a revu un nouveau projet entre 2012 et la caducité. Il n'y a eu aucun projet de logements sur Bédouffe, il n'y a pas eu de dépôt de permis de construire, aucune opération n'a été étudiée sur ce terrain. La preuve, nous devons payer les études de cette époque. Ça prouve qu'il n'y a pas eu d'autres projets.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Le terrain était constructible

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : Il l'est toujours.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Avec la modification du PLU, il ne le sera plus pour faire des logements sociaux et des logements tout court.

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : C'est vrai.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Reconnaissez-le, c'est un choix de votre municipalité que vous avez fait, assumez-le ! Un permis cela se redépose.

**Monsieur le Maire** : Monsieur ARNAUD, je le reconnais, tout à fait, je le revendique, je l'ai marqué dans les tracts et je dis haut et fort : Bédouffe n'a pas pour finalité d'accueillir des logements sociaux. Ne me dites pas : Ayez le courage de le dire. Je dis, je le revendique et je l'écris.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Au moins c'est clair, mais ne mettez pas des formules alambiquées pour dire que c'est l'EPADH plus la crèche qui fait que ça ne se fait pas.

**Monsieur le Maire** : Le projet a été abandonné. On paie des pénalités là-dessus. Je ne suis pas d'accord pour payer ce montant de pénalités. Mais ne dites pas que c'est parce que j'ai marqué que je ne ferai pas de logements à Bédouffe qu'on paye les pénalités. Il faut appeler un chat un chat.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Je dis que si nous ne faisons pas de logements à Bédouffe, effectivement, il y a des frais d'études à payer que l'on aurait pu éviter si on avait fait des logements.

**Monsieur le Maire** : Non, non, c'est un autre projet. Pour ce projet-là bien défini, était convenu par convention des pénalités à la commune de Simiane Collongue, et ces pénalités ont été reconnues et signées par le Maire de l'époque de Simiane Collongue. Si l'on voulait faire des logements sociaux, ce serait un nouveau projet. Ce n'est pas parce que l'on va dire que l'on va faire des logements sociaux que l'on paiera des pénalités.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Dans les négociations que nous avons avec 13 HABITAT, il était question qu'ils achètent le terrain de la superficie où étaient réalisés les logements sociaux et donc, cela faisait une recette pour la commune que l'on perd de ce fait.

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : En contre partie des pénalités

**Monsieur le Maire** : On allait payer, attendez, c'est important que les simianais entendent. Vous étiez en négociation pour vendre le terrain de Bédouffe à 13 HABITAT. Vous pouvez me le confirmer ?

**Monsieur Christian ARNAUD** : Pas l'ensemble du terrain, la partie où seraient construits les logements sociaux. C'est une hypothèse qui était envisagée qui apportait une recette à la commune.

**Monsieur le Maire** : Une recette de combien ?



**Monsieur Christian ARNAUD : ....**

**Monsieur le Maire** : Parce que l'on m'a dit et j'ai cru que c'était une plaisanterie que c'était en contrepartie des pénalités.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Non, non

**Monsieur le Maire** : Attention, celui qui m'a dit ça, c'est le Président Directeur Général de 13 HABITAT.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Ce n'est pas en contrepartie. Il y a deux colonnes recettes/dépenses. Dans les recettes, il y a cette vente, il y a les frais d'études de la crèche qui sont à la charge de la commune, puis par ailleurs on contestait car le projet des logements sociaux était toujours actif et on pouvait redéposer le permis de construire. Il y a eu du retard dans la mise en œuvre car il y avait une question d'accessibilité. La direction des routes n'acceptait que le projet se fasse à cause de l'embranchement. Il y avait un risque. On avait lancé la DP pour faire cet accès. De l'autre côté, il y avait cette prise en charge des études que l'on contestait dans la mesure où on pouvait soit faire le projet initial, soit on le modifiait. C'était avec leur accord.

**Monsieur le Maire** : Une contrepartie à 350 000 € à la charge des simianais.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Ca n'a jamais été ça pour nous, ça n'engage que lui. Bien évidemment on aurait négocié....

**Monsieur le Maire** : Je pense que les contreparties à 350 000 € à la charge des simianais, c'est royal.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Il ne faut pas dire ça.

**Madame Dominique VALERA** : Et c'était combien pour la commune Monsieur ARNAUD ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur ARNAUD, quand je parle, si vous pouvez éviter de me couper ça m'arrangerait. Je pense qu'une contrepartie de 350 000 € pour une commune de 5 437 habitants, moi je dis, c'est royal. Félicitations.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Monsieur le Maire, mettez-vous 30 secondes à la place d'une municipalité. L'adjoint aux Finances négocie avec le Maire des coûts au minimum et des recettes au maximum comme vous le faite. S'il vous plaît n'allez pas sur ce terrain. Les gens disent des choses parfois sans faire attention, je ne parle pas de vous, mais, si le directeur a dit cela. Ça n'a rien à voir.  
Je passe au sujet suivant ?

**Monsieur le Maire** : Je pense qu'il vaut mieux

**Monsieur Christian ARNAUD** : Budget d'investissement

Nous constatons que les résultats de notre gestion alimentent en grande partie les recettes du budget d'investissement 2014. Il s'agit des excédents de fonctionnement 2013 capitalisés du retour de subventions pour travaux 2013, de la récupération de la TVA 2014. Nous regrettons que dans le DOB le programme des travaux soit si laconique, les travaux de mise en accessibilité pourraient être mentionnés. C'est un sujet important, je pense. D'ailleurs, à ce titre, on demande qu'il y ait une commission des travaux pour déterminer ces différents projets. L'échange est toujours constructif.

**Monsieur Gérard FRANCONI** : Pas de souci

**Monsieur Christian ARNAUD** : Merci Monsieur FRANCONI. Nous regrettons l'absence de vision à moyen terme des projets de la commune. Il y a un contrat quinquennal avec la CPA. Il peut y avoir des contrats pluriannuels avec le Conseil Général, c'est quelque chose qu'il faut engager, une réflexion là aussi avec les commissions municipales qui permet de mieux gérer les finances de la commune.

Quatrième et dernier point : Eau et assainissement :

Vous ne mentionnez pas les travaux suivants qui étaient prévus et financés. Pour l'eau, la réfection des bassins, des travaux d'extension du réseau sur le Chemin des Vignes. Pour l'assainissement, les travaux de réfection

des réseaux, canalisations, reprise d'avaloir. Sont-ils abandonnés ? Je ne pense pas, mais ils ne sont pas mentionnés.

**Monsieur le Maire :** Ces travaux ne sont pas abandonnés. On a, et je tiens à le dire ici, un gros problème à Simiane. On a énormément de réseaux de pluvial qui sont connectés à l'assainissement. On vient de recevoir, il y a un mois, une lettre du Préfet qui nous met en demeure. On a réceptionné des lotissements complets où le pluvial se jette dans l'assainissement. On a plusieurs bouches de pluvial au centre du village qui vont dans l'assainissement. Arrive ce qui arriva, lors des grosses pluies, nous avons la station d'épuration qui déborde. Actuellement, le Préfet est fortement irrité de la chose. Donc forcément, nous allons faire les travaux.

**Monsieur Christian ARNAUD :** Pour avoir suivi en partie ces sujets, une bonne partie des eaux parasites venaient de l'état de certaines canalisations d'assainissement.

**Monsieur le Maire :** C'est plus en fait le problème du pluvial qui occasionne les débordements. Forcément, la collecte, si c'est poreux, vous avez un flux constant qui peut varier suivant les époques. Là, dès qu'il pleut ça déborde. Et lorsque vous aviez commandé pour tester les réseaux avec du fumigène et ceci, nous l'avons pas découvert. Nous avons repris les analyses, on s'est aperçu que beaucoup de pluvial allait dans l'assainissement. Ce n'est pas une découverte

**Monsieur Christian ARNAUD :** Ca relève de l'audit qui a été fait dans le cadre du PLU

**Monsieur Gérard FRANCONI :** J'ai là une lettre de la SEM reçue au mois de décembre 2014 qui nous dit qu'il y a eu une étude de diagnostic effectuée en 1995. Donc, ça fait un moment que l'on est au courant. Jamais aucun travaux n'a été faits. Il y avait des travaux prévus effectivement au quartier Chave. Quand je suis arrivé, je n'ai pas osé prendre la lettre qu'avait adressée M. HIRN aux époux FOURNIER. Je suis arrivé, on a réceptionné les travaux le 23 juin 2014. Qu'est-ce qu'il faut pour que ça se passe ? Je tenais à le soulever.

**Monsieur Christian ARNAUD :** Dans les travaux d'assainissement, il y avait des remontées d'avaloir qui faisait que le pluvial allait dans l'assainissement et ce qui était mis en évidence principalement, c'était la porosité des réseaux plus que les connexions parasites.

Qu'en est-il des coûts de fin de DSP, ce n'est pas mentionné ? Ce sont des coûts inhérents d'achat des biens de reprise qui ne sont pas évoqués dans le DOB. Je vous le signale pour que le DOB soit le plus complet possible.

**Monsieur le Maire :** C'est pris en charge par le SIBAM, ce n'est pas pris en charge par la commune.

**Monsieur Christian ARNAUD :** D'accord, au moins on le sait. Pour l'assainissement, il nous paraît légitime et sûrement pas légal de faire supporter au budget général la cotisation au SIPA. Bien sûr, cela supprimerait un budget annexe, mais quand même la règle, c'est que l'assainissement paye l'assainissement. Il n'est pas normal que le budget général qui concerne tous les simianais et qui ne sont pas tous sur le réseau collectif, puis c'est la règle administrative, que les frais d'assainissement soient dans le budget

**Monsieur le Maire :** Non, non. Dans ce cas-là, je suis désolé, cela a été mal expliqué, ce n'est pas du tout ça. C'est-à-dire que le SIBAM, il va y avoir un reversement de recette à la commune. Ce reversement de recette, on va payer notre cotisation au SIPA, mais c'est de la recette qui vient de l'assainissement. Ce qui sont, forcément sur de l'assainissement individuel ne paieront pas.

**Monsieur Christian ARNAUD :** D'accord, tel que c'est formulé. Par contre le SIBAM va collecter la surtaxe y compris pour le SIPA. Je vous rappelle que le budget assainissement dont l'excédent financier a largement été amélioré doit rembourser sur l'investissement au budget principal les avances que celui-ci lui avait faites.

Je vous remercie de votre attention.

## **2-2 DEMANDE DE SUBVENTION 2015 – COMITE DES FETES - :**

**Monsieur Jérémy PASTORE** : Suite à la demande de subvention de l'association du Comité des Fêtes par rapport au calendrier de leurs manifestations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4000,00 € au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval, de la Chasse aux œufs de Pâques. Il y est aussi compris l'adhésion à la confrérie des Saint Éloi et les premières dépenses pour la Saint Éloi qui aura lieu cet été.

**Madame Marie-Claire TARDY** : Je veux demander une précision sur la répartition de la somme de 4 000,00€. Nous avons sur le document initial de synthèse le budget du Carnaval et de la Chasse aux œufs. Comment cela s'articule-t-il ? Et un pré budget a t'il été remis par le Comité des Fêtes pour chacune des manifestations ?

**Monsieur Jérémy PASTORE** : Oui tout à fait, un budget a été fait avec tous le programme des manifestations.

**Madame Marie-Claire TARDY** : Comment cela se répartit ?

**Monsieur le Maire** : On vous fera parvenir la répartition

**Madame Marie-Claire TARDY** : alors si c'est consultable.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **3 – PERSONNEL :**

### **3.1 SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET/DEPARTS A LA RETRAITE :**

**Monsieur le Maire** : C'est une modification du tableau des emplois par suppression de postes pour des départs à la retraite. Il y a :

- ATSEM principal de 2ème classe,
- ATSEM principal de 1ère classe,
- Adjoint technique de 2ème classe,
- Adjoint administratif de 1ère classe,
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Ce sont des départs à la retraite, donc on supprime les postes.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **3 -2 CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2eme CLASSE**

**Monsieur le Maire** : Je vous propose de créer à compter du 18 Mars 2015 un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et grade ainsi créée sont inscrits au budget communal.

Il s'agit d'un personnel qui est déjà en poste, qui était un contrat aidé, le contrat aidé se termine le 17 Mars 2016 et nous comptons pérenniser cet emploi et l'affecter aux services administratifs.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **3-3 AVENANT AU CONTRAT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE :**

**Monsieur le Maire :** Lors d'un conseil Municipal, au mois de Décembre, nous avons voté pour l'agent le contrat de travail une erreur s'était glissée dans la délibération. Il avait été noté l'indice 619 au lieu de 516. L'objet de cette délibération est de réparer cette erreur.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **3-4 RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVE/C.A.E.**

**Monsieur le Maire :** Je vous propose de recruter un agent de droit privé en contrat aidé chargé de la surveillance périscolaire et de l'animation au centre aéré à hauteur de 31 heures hebdomadaires. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget communal. C'est suite à la démission d'un personnel, ce n'est pas une création.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **3-5 LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE :**

**Monsieur le Maire :** Nous avons été contactés parce que nous n'étions pas, actuellement, dans la légalité à Simiane Collongue.

**Madame Sylvie YEROUNIAN :** Je vais vous faire une petite lecture des textes.

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990, modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012 – 752 du 9 Mai 2012,

Vu la délibération du 18 Février 2014,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 Mars 2015,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du décret n°2012 -752 du 9 Mai 2012 un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

- Pour nécessité absolue de service, ce dispositif est réservé :
  - aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
  - à certains emplois fonctionnels,
  - et à un seul collaborateur de cabinet,

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte, ce dispositif est réservé aux emplois :

- Tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative réelle- la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) doivent être acquittées par l'agent.

Dans tous les cas, l'occupant doit désormais supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes à ce logement et sont redevables des impôts et des taxes liés à l'occupation des locaux et doivent souscrire une assurance contre les risques dont ils ont à répondre en leur qualité d'occupant.

La concession d'un logement est accordée à titre précaire et révocable. La durée est limitée à celle pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui la justifie.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Simiane -Collongue comme suit :

#### **Concession de logements pour nécessité absolue de service :**

- l'emploi de gardien du complexe sportif et culturel (non occupé actuellement par un des agents en poste) a pour obligations liées à l'octroi du logement les raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible,
- l'emploi de gardien du domaine des Marres a pour obligation liées à l'octroi du logement les raisons de sécurité liées à la localisation du site ainsi que l'entretien du domaine,

#### **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

- l'emploi d'agent appartenant à la filière technique a pour obligation liées à l'octroi du logement les astreintes,
- l'emploi d'agent appartenant à la filière sécurité a pour obligations liées à l'octroi du logement les astreintes.

Nous vous demandons d'approuver cette délibération, je ne vais pas vous lire la liste des logements de fonction qui ont été identifiés sur Simiane- Collongue et qui se trouve en annexe.

**Madame Marie-Claire TARDY :** C'est une intervention rapide pour expliquer notre abstention sur ce point, sauf, si on échange et que l'on peut l'expliquer différemment. Cette délibération que vous nous demandez de voter, elle est à l'identique complètement à part trois phrases que vous avez rajouté de celle que nous avons déjà prise le 18 Février 2014. Vous avez donc ajouté trois lignes qui correspondent chacune à trois articles de lois. Je ne comprends pas pourquoi vous la reprenez en l'état. Outre le fait que cette délibération pour nous n'est pas utile, elle est incomplète aujourd'hui et par elle-même elle est aussi inapplicable en l'état. C'est de cela dont nous voulons vous parler. En effet, pour que cette délibération soit valable, applicable et que ses applications soient intégrées au budget de la commune parce que c'est certainement de cela dont il s'agit, il faut y adjoindre avec la liste que vous avez jointe bien sur des logements appartenant à la commune, avec leurs surfaces respectives que vous avez fait apparaître il faut y adjoindre la valeur locative au mètre carré dûment justifiée de chaque type de logement. Il faut que le conseil municipal statue sur ses éléments. C'est à cette condition là que vous pourrez l'intégrer au budget communal. Donc, en fait, on ne voit pas l'intérêt de reprendre exactement la même et en plus on vous demande de bien vouloir présenter, pourquoi pas, au prochain Conseil Municipal ce sera donc en même temps que le budget, une délibération qui permettra aux membres du Conseil Municipal de statuer en connaissance de cause sur la valeur justifiée des biens immobiliers de la commune qui sont mis à la disposition du personnel communal.

**Monsieur le Maire :** J'ai bien compris le sens de votre intervention. Ce n'est pas la même délibération puisque nous avons été interpellés sur le fait que des agents, certains agents occupaient des logements auxquels ils n'avaient pas droit. On a rappelé la loi qui n'est pas la même.

Actuellement, sur la commune, quatre agents pourraient ne pas répondre aux conditions, d'autres répondent aux conditions. Donc on a rappelé la loi, que la loi, rien que la loi. Et, je tiens à dire la valeur locative nous l'avons, les mètres carrés nous les avons, nous avons tous les documents. Nous sommes en train de recevoir les agents pour leur dire l'application de la loi, certains doivent payer 50% de loyer, l'eau et l'électricité, ce n'est pas de gaïté de cœur je tiens à le dire, mais c'est la loi.

**Madame Marie-Claire TARDY :** On est bien d'accord, c'est exactement ce que l'on comptait faire mais c'est vous qui avaient été élus en Mars dernier. On est tout à fait d'accord sur la démarche. La première étape, c'est celle qui avait entreprise en Février 2014. Il faut dans la foulée donner la valeur locative et après il y a l'entretien individuel effectivement que vous devez faire et que vous allez faire, c'est une évidence. C'est mot pour mot la délibération de Février 2014 sauf trois lignes qui sont des lignes de textes de loi, donc je ne vois pas l'intérêt. Après, il faut faire appliquer et pour faire appliquer il faut l'étape supplémentaire. Ce n'est pas polémique, Monsieur le Maire, ne vous sentez pas attaqué. C'est pour vous dire que l'on ne voit pas l'intérêt de voter, il faut aller plus loin pour pouvoir appliquer, c'est tout.

**Monsieur le Maire :** On a repris la loi, on remet ceci, c'est la première étape, on rappelle la loi au Conseil Municipal : qui a droit aux logements. Actuellement, il y a eu une délibération, des délibérations parce qu'ils ne sont pas venus squatter, on leur a octroyé ces logements. Le problème c'est que pour octroyer ces logements on a changé la nature du poste de ces agents pour qu'ils y aient droit. C'est là où l'on a un problème. Je ne parle pas de la délibération du logement. Je parle de l'attribution à Monsieur Duchmoll de tel logement en tant que gardien et le poste n'est pas gardien et il n'y a pas droit.

**Madame Marie Claire TARDY :** On avait fait la même remarque que vous et on avait fait exactement la même délibération regardez là, elle est mot pour mot identique. Je l'ai. Ce n'est pas grave c'est pour cela que l'on s'abstient.

**Monsieur le Maire :** On ne parle pas de la même chose. Moi, je parle de l'attribution à Monsieur Duchmoll de tel logement en tant que gardien par exemple. Il n'est pas gardien, donc il ne peut pas prétendre à ce logement, je ne parle pas de l'attribution, des conditions. On nous a demandé de rappeler ici avec les textes de loi qui avait droit au logement et qui n'y avait pas droit au logement. On a soumis le cas des personnes, ces personnes on les reçoit. Je procède de façon chronologique, d'une façon logique. Je rappelle, je reçois les personnes et je leur dit vous n'êtes plus dans ce créneau là puisque vous n'avez pas le poste. Donc à compter de ce jour, quand la délibération sera passée, vous serez en demeure de vous mettre en conformité avec la loi. La Trésorerie sera contente, puisque c'est elle qui nous a imposé ce rappel à la loi.

**Madame Marie-Claire TARDY :** On est exactement dans la même démarche, je suis en train de vous dire que vous faites mot pour mot la même délibération et pour l'appliquer cette délibération il faudra l'étape supplémentaire. Et il la faut absolument vite, c'est tout ce que je voulais vous dire.

**Madame Sylvie YEROUNIAN :** Vous, vous en êtes arrêté, juste à cette délibération.

**Madame Marie-Claire TARDY :** Oui, puisque quinze jours après vous avez été élus, continuez maintenant.

**Madame Sylvie YEROUNIAN :** Non, non parce qu'ils y a d'autres délibérations bien antérieures à notre arrivée à la municipalité.

**Madame Marie-Claire TARDY :** Elles étaient toutes là les délibérations et ensuite il y a celle du 18 Février 2014 qui est mot pour mot celle qu'on prend aujourd'hui. Ecoutez, je l'ai là. Il n'y a pas de problème, je m'abstiens pour cela. Vous la voulez prenez la. Mot pour mot à part trois lignes. Ce n'est pas grave. Maintenant il faut embrayer sur autre chose sinon vous ne pouvez pas l'appliquer ni celle-ci, ni celle de ce soir.

**Madame Graziella CACAVELLI :** Mais là Madame TARDY si vous vous abstenez c'est pour qu'elle raison, puisque c'est la même délibération que vous avez voté ?

**Madame Marie-Claire TARDY :** Cela ne sert plus à rien. La commune a déjà statué la dessus. Maintenant, pour appliquer cela, il faut absolument faire autre chose. Il faut aller au-delà, il faut faire la valeur locative sinon ce n'est pas applicable, cela ne peut pas être intégré dans le budget. Ce n'est pas une attaque. C'est inutile et c'est inapplicable. Il faut avant le budget ou pendant le budget mettre les valeurs locatives pour que ce soit voté.

**Monsieur le Maire :** On ne va pas épiloguer, cela ne sert pas à grand-chose à mon sens. La liste des logements est jointe en annexe.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 6

### **3-6 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Monsieur le Maire :** L'actuel contrat d'assurance souscrit par la commune prenant fin le 31 Décembre 2014, le CDG13 a été mandaté pour lancer un marché négocié. Les résultats ont été communiqués fin Décembre. Le contrat d'assurance issu de la consultation sera souscrit pour une durée de quatre ans et prendra effet le 1er Janvier 2015. Le choix de souscrire une assurance pour le remboursement des frais liés à l'absentéisme des agents titulaires et non titulaires de la commune est de ne pas inclure les options maladies ordinaires et maternités au vu des remboursements sur les trois dernières années. Remboursements de 22 000 € en 2014, 41 000 € en 2013 et 33 000 € en 2012. Et nous payons 100 000 € de cotisations. Afin de faire des économies, le coût à prévoir sera de 40 000 € soit une économie de 60 000 €.

Pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL. Taux en pourcentage pour les garanties suivantes :

Décès	Accident du travail avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	Congé longue maladie Congé longue durée avec une franchise de 180 jours fermes par arrêt	TOTAL DES RISQUES ASSURES
0.18	1.29	1.16	2.63

A titre d'information, le contrat précédent couvrait également les risques maladie ordinaire et maternité pour un taux de 7.3%.

L'analyse des remboursements sur 4 ans fait ressortir un retour très faible du remboursement sur ces risques qu'il est proposé de ne plus couvrir.

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **4 - URBANISME :**

##### **4.1 DELIBERATION RELATIVE A L'EXONERATION DE LA TAXE D'MENAGEMENT POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PLUS, PSLA, PLI et PLS)**

**Monsieur Philippe CHANTRAINE :** Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331 – 1 et suivants,

Vu la délibération instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal avec un taux uniforme de 5% en date du 28 Novembre 2011,

Vu la délibération en date du 24 Septembre 2014 relative à l'exonération de la taxe d'aménagement sur les 18 logements locatifs sociaux,

Vu la lettre d'observation en date du 1er Décembre 2014 valant recours gracieux sur la délibération visée ci-dessus au motif que l'exonération doit être uniforme sur le territoire de la Commune,

La commune de Simiane Collongue est déclarée carencée par arrêté préfectoral à cause d'un manque de logements locatifs sociaux, la législation demandant que le nombre de logements locatifs sociaux soit supérieur à 25% du nombre de résidences principales.

Les logements locatifs sociaux financés par un prêt locatif aidé à d'intégration (PLAI) sont totalement exonérés de plein droit de taxe d'aménagement (article L 331-7 du code de l'urbanisme).

Afin de favoriser la construction des logements sociaux, il est proposé d'exonérer totalement les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt social location accession (PSLA), un prêt locatif intermédiaire (PLI) ou un prêt locatif social (PLS) de taxes d'aménagement.

Le taux de la taxe d'aménagement pour les autres constructions neuves reste inchangé à 5 %. Cette exonération de taxe d'aménagement pour les logements sociaux prendra effet au 1er janvier de l'année suivante soit au 1er Janvier 2016.

On propose au Conseil Municipal de retirer la délibération en date du 24 Septembre 2014 relative à l'exonération de la taxe d'aménagement sur 18 logements locatifs sociaux à savoir les Genets, décide de conserver un taux uniforme de 5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et décide d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme totalement les locaux d'habitation et d'hébergement PLUS, PSLA, PLI et PLS à compter du 1er Janvier 2016. Cette présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Vous indiquez que l'on retire la délibération de Septembre 2014 qui concernait les Genêts, donc il n'y a plus de délibération pour les Genêts. La taxe s'applique de plein droit ou pas ?

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : Tout à fait. On a une lettre d'observation du préfet indiquant que les PLAI sont exonérés d'office. Après, pour les autres types de logements sociaux, notre délibération n'est pas bonne, on nous demande de la retirer, on la retire, et elle ne peut pas être rétroactive de toute façon. Donc, les autres logements sociaux des Genêts ne seront pas exonérés parce que la délibération que nous prenons aujourd'hui, même en urgence, ne sera applicable qu'en Janvier 2016.

Pour les Genêts, c'était déjà trop tard. C'est au moment du conventionnement qu'il faut le faire. L'exonération se fait au moment du conventionnement. C'est à dire vous conventionnez, vous faites des logements sociaux en PLAI. Vous avez une convention qui va générer la taxe d'aménagement.

Le conventionnement des Genêts était très ancien. Nous n'avions rien vu dans les délibérations du conseil, les PLAI sont exonérés d'office par la loi et par contre, il nous faut faire une délibération, celle que l'on fait, pour exonérer les autres logements sociaux et cette délibération ne peut être prise en compte qu'à compter du 1er janvier de l'année qui suit la délibération. Donc, la décision que nous prenons aujourd'hui va s'appliquer aux logements sociaux qui seront conventionnés après le 1er Janvier. Donc, les quelques logements hors PLAI des Génêts paieront la taxe d'aménagement.

**Monsieur Christian ARNAUD** : Il y en avait combien à peu près ?

**Monsieur Philippe CHANTRAINE** : De mémoire, je crois que c'est du cinquante, cinquante à peu près. Je n'ai pas le compte des PLAI. Il fallait prendre cette délibération avant. Vous vous ne l'aviez pas vu, nous on l'a découverte aussi ; on a pris cette délibération, pensant bien faire et à la demande un peu du maître d'œuvre des Genêts. Le service de la légalité nous a dit votre délibération n'est pas bonne et vous devez la rédiger différemment et c'est pour cela que nous l'avons re rédigé. Mais ce qui est malheureux, c'est qu'elle ne pourra s'appliquer qu'à compter du 1er Janvier 2016. Telle est la loi.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0



5 - CULTURE :

5-1 NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES A LA LOCATION DE LA SALLE DU DOMAINE DES MARRES :

Monsieur le Maire : Un amendement vient de m'être déposé. Il porte sur une modification des tarifs. Compte tenu des incidences. Je propose de retirer ce point-là et de le porter au prochain Conseil Municipal.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30.

Les Secrétaires de Séance  
Sylvie YEROUNIAN

Dominique VALERA

Le Maire  
Philippe ARDHUIN



